

# **Procès Verbal de la Neuvième Réunion du Comité Directeur du Projet PD 66/01 Rév.1(F) : « Etablissement du Sanctuaire à Gorilles Transfrontière de Mengame-Minkébé à la Frontière Cameroun-Gabon. »**

**(Yaoundé, le 19 Février 2008)**

## **Point 1 : Séance d'ouverture**

La séance d'ouverture de la neuvième réunion du Comité Directeur du Projet(CDP) qui a démarré a 11 heures 45 minutes a été marquée par l'allocation de Monsieur KOULAGNA KOUTOU Denis, Secrétaire Général du Ministère des Forêts et de la Faune, représentant le Ministre empêché.

Après avoir souhaité la bienvenue à tous les membres statutaires présents, il a relevé l'intérêt de ce Projet autant pour le Gouvernement que pour l'OIBT, les bailleurs de fonds et WWF-CARPO dont il a tenu à remercier singulièrement les représentants.

Il est revenu sur le parcours non sans embûches du Projet pour apprécier la persévérance du Gouvernement camerounais et de ses partenaires pour la réussite de ce projet qui suscite tant d'espoir et dont la première phase tire à sa fin.

Il a enfin exhorté tous les acteurs à continuer dans la même lancée pour qu'à l'arrivée, les attentes des uns et des autres soient comblées.

Appelé de toute urgence par le devoir, Monsieur le Secrétaire Général s'est fait remplacé par Monsieur NDO NKOUMOU Jean Claude, Conseiller Technique N°1 du Ministère des Forêts et de la Faune pour présider les travaux de ce neuvième CDP.

## **Point 2 : Examen et Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour proposé a été adopté après amendement accordé à la demande d'insérer dans le point 6, l'évaluation de l'impact du projet d'une part et le degré d'exécution des recommandations de l'évaluation à mi parcours d'autre part.

Les membres ont également consenti à ajouter un point relatif aux perspectives d'avenir du projet. L'ordre du jour adopté est en annexe 1.

## **Point 3 : Présentation des participants**

Tous les participants se sont individuellement présentés. La liste de présence se trouve en annexe 2.

## **Point 4 : Vérification du Quorum**

Après vérification des présences, il a été constaté que sur l'ensemble des 21 membres statutaires, seuls les deux députés étaient absents. Le quorum étant ainsi atteint, le CDP pouvait valablement délibérer.

## **Point 5 : Examen du niveau de réalisation des recommandations de la Huitième Réunion du CDP**

Après lecture en rappel des recommandations par le Directeur du Projet, il est apparu que:

-La première recommandation relative à la formalisation des dispositions concernant le paiement de 50 FCFA/ha par le concessionnaire de l'UFA 09012 a été exécutée, étant donné que cette clause a été intégrée dans le cahier de charges.

-La deuxième recommandation concernant la signature d'un arrêté constatant l'indemnisation des plantations n'a pas encore été exécutée. Il a d'ailleurs été constaté que la procédure d'indemnisation a été irrégulière au regard de la réglementation en vigueur. Le Comité a prescrit une régularisation de ladite procédure.

-La recommandation relative à la diffusion des études biologiques et socio économiques réalisées n'a pas été suivie, faute de ressources financières y afférentes. Aussi a-t-elle été reconduite

-La quatrième recommandation prescrivant un contact avec le représentant régional de l'OIBT afin de partager l'expérience du Congo en matière de gestion de la périphérie d'une aire protégée n'a pas été exécutée. Le CDP a décidé de reconduire ladite recommandation.

-En ce qui concerne la construction des bureaux du Projet et des postes de contrôle, les sites ont déjà été acquis. Le comité a prescrit une diligence pour la finalisation de cette activité

-La sixième recommandation prescrivant la soumission à l'approbation de l'OIBT d'une révision budgétaire a été exécutée ; Ce qui a induit la prorogation actuelle du Projet.

-Le développement des synergies d'intervention entre les communes et le Projet a déjà été initié, mais les réalisations concrètes sont toujours attendues. A ce sujet, le CDP a recommandé qu'une plate forme de collaboration soit formalisée.

-Pour ce qui est de la prolongation de la convention entre le MINFOF et le WWF, le CDP a été informé que même si les fonds nécessaires ne sont pas encore disponibles, un draft du document de projet pour la deuxième phase a déjà été élaboré.

-La neuvième recommandation liée à l'élaboration d'un draft du plan d'aménagement, du rapport d'évaluation du projet et d'un draft de proposition de projet pour la deuxième phase a été partiellement exécutée : seul le rapport d'évaluation du projet n'est pas encore disponible.

-La dixième et dernière recommandation relative à l'élaboration des TDRs de l'évaluation du Projet n'a pas été suivie. Le CDP a demandé qu'elle soit reconduite.

## **Point 6 : Examen de la Structure et de l'Avancement du Projet, Evaluation de l'impact du projet et degré de réalisation des recommandations de l'évaluation à mi-parcours.**

Le Directeur du projet a présenté l'état d'avancement des activités programmées. Il s'est avéré que des efforts réels ont été accomplis dans le domaine de la conservation ; ce qui n'est pas le cas du volet Eco développement qui accuse un retard pour diverses raisons. Au terme des débats, il en est ressorti les constats ci-après:

### **❖ Dans le domaine de la conservation :**

-La mise en place de l'infrastructure de gestion du sanctuaire n'est pas achevée.

-Le personnel chargé de la surveillance de l'aire protégée n'est pas suffisamment motivé à cause d'un statut précaire.

- Le taux de braconnage connaît une baisse sensible.
- Les études d'inventaire des ressources constituent un outil important à capitaliser
- Des opportunités réelles existent en faveur du Projet dans le cadre du PSFE (Programme Sectoriel Forêt Environnement) et du TRIDOM (Trinational Dja-Odzala-Minkébé)

- La sensibilisation a été faite mais reste insuffisante.
- Le dossier de classement tarde à aboutir.

❖ **Dans le domaine de l'éco développement :**

- La promotion des initiatives locales de développement est en veilleuse à cause d'un déficit de capacités notoire de la part des populations riveraines.
- L'Ecotourisme est inexistant
- Le fait que la zone ne soit pas encore classée constitue un véritable goulot d'étranglement

❖ **Certains autres aspects évoqués peuvent constituer des facteurs limitants pour la mise en œuvre du Projet :**

- La perception de l'intérêt des populations locales reste mitigée
- La collaboration verticale et horizontale entre les différents acteurs n'est pas toujours assurée.
- Rien n'a été fait jusque là dans le cadre de la collaboration entre le MINFOF et le MINTOUR
  - L'histoire du Projet peut expliquer certaines difficultés dans sa mise en œuvre.
  - Le fait que ce Projet soit directement lié au cabinet du ministre lui confère une gestion particulière.
  - Les enjeux politiques peuvent agir dans le processus de classement des aires protégées.
  - Les dégâts sur les cultures causés par les grands mammifères et la lenteur des procédures de refoulement et d'organisation des battues administratives.

**Point 7 : Examen des finances et des apports utilisés.**

L'Agence d'exécution a présenté les dépenses et les apports utilisés de la partie camerounaise et de l'OIBT en Janvier 2008.

Il en est ressorti que le solde pour les activités du projet est de 129 860 dollars après le dernier virement reçu de l'OIBT.

Les observations suivantes ont été faites :

- Les procédures de déblocage de fonds entraînent souvent le non respect des délais dans la mise en oeuvre des activités du Projet.

- Rien n'est prévu en compensation des dégâts des animaux sur les cultures ; Aussi les populations locales pensent-elles que l'Etat accorde plus d'importance aux animaux qu'aux hommes.

**Point 8 : Examen du cinquième Plan d'Opération Annuel (POA 2008) du Projet et du budget y afférent.**

Après la présentation du POA pour la période de Juillet 2007 à Juin 2008, il a été constaté que ladite présentation s'est focalisée sur ce qui reste à faire, seulement, elle ne facilite pas une lisibilité détaillée du chronogramme. Afin d'y remédier, le CDP a prescrit qu'il soit soumis à l'approbation de l'OIBT, dans un délai d'une semaine, un plan d'action prioritaire qui devra s'articuler autour des activités ci-après, pour la période de Janvier à Juin 2008 :

- La certification de la cartographie de l'aire protégée ;
- Le suivi du dossier de classement de l'aire protégée ;
- La construction du site du projet et des postes de contrôle ;
- La validation du plan d'aménagement et du plan d'affaire ;
- L'évaluation de fin de la 1<sup>ère</sup> phase du Projet ;
- Les échanges d'expérience avec le Congo et la collaboration avec le Gabon ;
- La finalisation d'une proposition de projet pour la deuxième phase, intégrant la composante transfrontière avec le Gabon ;
- La préparation du rapport de fin de phase.

**Point 9: Examen des perspectives d'avenir du Projet.**

L'Agence d'exécution n'a pas présenté une prévision particulière à ce sujet, mais, a précisé qu'un draft du plan d'aménagement est déjà disponible et pourrait orienter la deuxième phase du Projet.

A en croire le Directeur du projet, ces perspectives sont à considérer dans le compte de la deuxième phase dont la mise en œuvre reste tributaire du classement de l'aire protégée.

Le Comité s'est accordé sur la nécessité de renforcer la coopération avec la partie Gabonaise pendant la deuxième phase afin de préserver le caractère transfrontalier du Projet.

L'éventualité d'un cofinancement hors OIBT a également été évoquée afin d'assurer la continuité dans la mise en œuvre des activités du projet. A cet effet, le Comité a particulièrement salué la prise en compte du Projet dans le cadre du PSFE et l'appartenance de la zone du Projet à l'initiative TRIDOM, toutes choses qui constituent des opportunités certaines pour l'avenir du Projet.

**Point 10 : Décisions et Recommandations.**

1. Se rapprocher des services du MINDAF pour régulariser la procédure d'indemnisation des plantations qui se trouvaient dans le noyau de l'aire protégée.
2. Rechercher les voies et moyens nécessaires à la diffusion des études réalisées dans le cadre de la préparation du plan d'aménagement.
3. Organiser une mission d'échange sur l'expérience du Congo en matière d'incitants socio économiques des populations locales dans le cadre du Projet OIBT PD 360/05 Rev.2 (F) sur la base des termes de référence préalablement élaborés.
4. Transmettre dorénavant les documents du Projet aux membres du CDP au moins 15 jours avant chaque réunion.
5. Assurer entre les parties prenantes, une bonne diffusion des informations sur la mise en œuvre du Projet.
6. Elaborer les TDRs relatifs à l'évaluation du Projet dans la première décade du mois de Mars 2008.
7. Restaurer une collaboration verticale et horizontale permanente et franche entre la Direction du Projet et tous les acteurs en présence, notamment les chefs d'unités administratives.
8. Effectuer une mission à Sangmelima, en collaboration avec le Préfet de céans, aux fins de certifier la cartographie de l'aire protégée.

9. Approcher les responsables politiques, notamment les trois Maires de la zone du Projet, dans le but d'obtenir leur appui pour faciliter la procédure de classement de l'aire protégée.
10. Alléger la procédure de déblocage des fonds alloués au Projet au sein du MINFOF durant les derniers mois de sa mise en oeuvre.
11. Formuler une proposition à adresser à la DFAP pour ce qui est des besoins de refoulement régulier et rapide des grands mammifères.
12. Trouver les ressources financières nécessaires pour les missions de suivi du dossier de classement, d'évaluation du projet, d'échange d'expérience avec le Congo et de collaboration avec le Gabon.
13. Elaborer dans une semaine un plan d'action prioritaire pour la période allant de Janvier à Juin 2008 pour la mise en œuvre des activités citées au point 8.
14. Cofinancer l'appel d'offre relatif à l'achat du groupe électrogène par la commune d'Oveng à concurrence d'une somme de 9 000 000 FCFA relative à l'une des contributions de la Sté COFA au développement local.
15. Mener en collaboration avec le Préfet de Sangmelima, des investigations sur la gestion de la somme de 12 000 000 FCFA allouée à la Commune d'Oveng pour la construction des puits.
16. Elaborer et formaliser une plate forme de collaboration avec toutes les communes impliquées dans la mise en œuvre du projet.
17. Envisager la possibilité d'une décentralisation du processus réglementaire des battues administratives.

**Point 11 : Autres points (divers) :**

La question relative à l'une des contributions de la Société COFA au développement local a été évoquée. En effet, La commune d'Oveng réclame une somme de 9 000 000 FCFA disponible dans les caisses du Projet.

Le programme des visites sur le terrain des représentants de l'OIBT et des bailleurs de fonds a été présenté aux participants et comprenait les étapes suivantes : Oveng, Akoabas et Amvom.

**Point 12 : Séance de clôture**

La séance de clôture a été marquée par les mots d'encouragement et de remerciement du Président de séance à l'endroit de tous les membres présents. La séance a été levée à 18 heures.

Nous soussignés, approuvons le Procès Verbal de la Neuvième Réunion du Comité Directeur du Projet PD 66/01 Rev.1(F)

Fait à Yaoundé, le 19 Février 2008

**Représentant du Gouvernement  
Président de Séance**

**Représentant de l'Agence d'Exécution  
Rapporteur**

**Jean Claude NDO NKOUMOU**

**Jean KONGAPE**

**Représentant de l'OIBT**

**Représentant des Bailleurs de fonds**

**Polycarpe MASUPA KAMBALE**

**James GASANA**